



Orientation et suivi en classe régulière des élèves sortant de classe d'accueil au CO

Lors de leur intégration en classe régulière, une période de transition de 24 mois (statut EA¹) est accordée aux élèves sortant de classe d'accueil. Durant cette période, elles et ils peuvent bénéficier d'un accompagnement pédagogique spécifique. Cela est valable à l'EP, au CO comme à l'ES II, même si les modalités varient selon le degré d'enseignement.

Passage en classe régulière

C'est en principe le niveau de français qui détermine le passage en classe régulière (entre A2 et B1 en référence au *Cadre européen commun de référence pour les langues*, CECR). Celui-ci peut s'effectuer à la suite d'une année complète passée en classe d'accueil ou en cours d'année. L'orientation découle d'une évaluation pronostique globale, basée sur les compétences de l'élève (son rythme d'acquisition et son autonomie dans l'apprentissage), sa motivation, son projet personnel et son âge. Toute orientation doit être discutée avec l'élève et ses parents. Les débouchés dans l'enseignement secondaire II propres à chaque section doivent en particulier être explicités.

Au vu de leur situation particulière, il est essentiel que les élèves provenant de classe d'accueil bénéficient d'une attention particulière. Chaque établissement détermine la meilleure manière de rendre visibles auprès du corps enseignant ces élèves bénéficiaires du **statut EA** et veille à maintenir cette visibilité lors de la deuxième année d'intégration.

Bilans pédagogiques de sortie de classe d'accueil

Lors du passage en classe régulière, un bilan pédagogique est établi dans chaque discipline par les enseignantes et enseignants de classe d'accueil. Ces bilans sont ensuite transmis aux enseignantes et enseignants de classe régulière par discipline et un exemplaire de l'ensemble des bilans est versé au dossier de l'élève.

Mesures pédagogiques d'accompagnement en classe régulière

Dans le cadre de l'école inclusive, les élèves allophones primo-arrivants peuvent bénéficier de mesures intégrées à l'horaire régulier et complémentaires de soutien ainsi que des aménagements du parcours scolaire qui peuvent revêtir différentes modalités.² Ces mesures et dispositifs spécifiques ont pour objectif l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves issus de la migration dans l'optique de la compensation des désavantages.

Lors de leur intégration en classe régulière, les élèves sortant de classe d'accueil ont droit à une période de transition de 24 mois³ (statut EA), durant laquelle peut leur être accordé un accompagnement pédagogique spécifique dans le cadre de l'enseignement comme de l'évaluation : cours d'appui de français pour élèves allophones, vérification de la compréhension des consignes, temps supplémentaire et utilisation d'un dictionnaire bilingue. L'inscription dans l'outil MMS (monitorage des mesures de soutien) n'est pas requise pour ces mesures de base.

¹ « EA » pour « élève allophone » (anciennement « NF » pour « non francophone »)

² Loi sur l'instruction publique (LIP, C 1 10), art. 24 à 26 et directive DDIP.02 Soutiens et aménagements scolaires

³ Une période de transition de 24 mois est accordée à l'EP, au CO et à l'ES II, mais les modalités varient selon le degré d'enseignement.

Tant qu'elle n'altère pas la possibilité de vérifier l'atteinte des objectifs testés, l'utilisation d'un dictionnaire bilingue papier ou électronique est autorisée dans toutes les disciplines et durant les évaluations à l'exception des EVACOM (évaluations communes) et des TAF (tests d'attentes fondamentales). Pour les EVACOM, les élèves peuvent cependant bénéficier de la lecture et de la vérification de la compréhension des consignes, ainsi que d'un tiers temps supplémentaire et ceci dans toutes les disciplines.

En cas de difficultés persistantes, les enseignantes et enseignants peuvent également proposer des aménagements supplémentaires de l'enseignement et de l'évaluation selon la directive sur les soutiens et les aménagements scolaires.⁴ Ces aménagements supplémentaires peuvent être inscrits dans MMS. Par ailleurs, les élèves peuvent bénéficier pendant deux ans d'un cours d'appui de Français spécifique, ainsi que d'autres mesures de soutien pédagogique élaborées dans les CO.

Promotion par dérogation

Durant les deux premières années qui suivent la sortie de classe d'accueil (statut), les élèves sont évalués comme les autres, mais peuvent bénéficier d'une dérogation quant à leur promotion et leur orientation⁵ si une maîtrise encore imparfaite du français semble être la cause de résultats insuffisants ou si la mise à niveau initiée en classe d'accueil est encore en cours (cette mesure remplace l'ancienne pratique des notes entre parenthèses).⁶

Dispense d'Allemand

Le règlement permet aux directions d'établissement, après concertation avec les parents, de dispenser d'Allemand les élèves allophones, quelle que soit leur année de scolarité, en classe d'accueil, voire en classe régulière, si les objectifs de fin de primaire (cycle 2 du PER) ne sont pas atteints, en cas de difficultés dans l'apprentissage du Français ou de grandes difficultés scolaires. Cette mesure doit viser à renforcer les apprentissages dans les autres disciplines, tout particulièrement en Français. Cette dispense se prolonge, sauf exception justifiée, jusqu'à la fin de la scolarité au CO.

Les élèves arrivés en 11^e Accueil sont d'office dispensés d'Allemand (à moins d'avoir déjà des notions dans cette langue permettant potentiellement d'atteindre le niveau d'attente à la fin du CO).

Dans le bulletin scolaire, on indiquera, sous *Observations*, « dispense d'Allemand ».

À l'ES II, les élèves dispensés d'Allemand peuvent s'inscrire dans la filière gymnasiale, dans les différentes filières de maturité professionnelle, dans la filière CFC Commerce, ainsi qu'à l'ECG. Ils et elles devront cependant choisir l'Italien à la place de l'Allemand. Relevons par ailleurs que certaines filières de Commerce ne requièrent que la connaissance de l'Anglais. Pour les formations professionnelles dispensées par les CFP, on s'informerait auprès des psychologues conseillères ou conseillers en orientation professionnelle quant à l'exigence de l'Allemand, qui n'est qu'exceptionnellement requis.

⁴ Directive D-E-DIP.02 Soutiens et aménagements scolaires

⁵ Choix du regroupement ou de la section selon les compétences scolaires et non selon le niveau de français

⁶ Directive D-E-DGEO-CO-SSE-08 Dérogations au cycle d'orientation